



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

OBJET

VERIFICATIONS PERIODIQUES ANNUELLES

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

DES APPAREILS PORTATIFS EXTINCTION D'INCENDIE ET DE ROBINETS ARMES

Avenant n°02

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-492

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché de vérifications périodiques annuelles entretien et maintenance des appareils portatifs d'extinction incendie et robinets armés attribué en date du 26 juin 2024, à la société Groupe CF Moyens de secours- Capital Secours 3 rue Notre Dame de Bon Secours 60200 Compiègne, et en groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Bruay-La-Buissière,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant N°02 suite à l'ajout d'une ligne supplémentaire intégrée au bordereau de prix initial pour un prix de 43,70 € HT.

D E C I D E :

Article 1: de signer l'avenant 02 avec la Société Groupe CF Moyens de secours Capital Secours 3 rue Notre Dame de Bon Secours 60200 Compiègne, pour le prix unitaire indiqué au bordereau de prix modifié (ligne 06-15)

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée t à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
10 déc. 2025

